



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la santé et des mobilités  
**Office cantonal de la santé**

DSM - OCS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

Genève, le 31 mars 2024

**Rapport annuel législature 2018-2023  
de la commission consultative en matière d'addictions  
5<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

**I. Bases légales de la commission**

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions du 18 février 1981 (RComAdd; K1 75.03)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour mission :

- a) de définir les objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions ;
- b) de soumettre au Conseil d'État des projets et avis s'insérant dans cette stratégie ;
- c) de veiller au suivi des recommandations adressées au Conseil d'État ;
- d) d'émettre des préavis, sur demande du Conseil d'État, à propos de questions touchant le domaine des addictions ;
- e) la commission est chargée de traiter les demandes de soutiens financiers liées au Fonds de lutte contre la drogue et de faire des recommandations au Conseil d'État en la matière.

### III. Activités de la commission

De décembre 2022 à fin janvier 2024, la commission consultative en matière d'addictions (CCMA) a siégé lors de quatre séances, auxquelles s'ajoutent trois séances du Bureau de la commission, composé du Président, d'un représentant de l'Université de Genève (Dre B. Broers) et d'un représentant du département de la santé et des mobilités (la médecin cantonale).

Les thématiques principales discutées au sein de la CCMA ont été :

#### 1- Mission de la CCMA

Une réflexion a été menée au sein de la CCMA au sujet de sa mission et de ses objectifs. En effet, le règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions (RComAdd) indique que la première mission de la CCMA (article 2, alinéa 1, lettre a) est « de définir des objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions ». Or, il apparaît notamment qu'une telle stratégie n'a jamais été formellement demandée par le Conseil d'Etat, ni élaborée. Il convient de relever que les addictions sont très diverses et les stratégies de lutte sont plurielles. Au-delà d'une vision « addiction » commune, elles doivent être également spécifiques et diversifiées.

Par ailleurs, étant donnée l'évolution des structures de l'Etat depuis 1981 (date de l'entrée en vigueur du règlement instaurant la CCMA), la création de la direction générale de la santé, devenue l'office cantonal de la santé, et du secteur prévention et promotion de la santé (SPPS), la question de la nécessité de maintenir une délégation de compétences en matière de lutte contre les addictions à l'égard de la CCMA, voire une redéfinition de sa mission ou son organisation, s'est posée. L'ensemble des membres a toutefois insisté sur l'importance des rencontres et discussions transversales et pluriprofessionnelles pour avancer vers une politique substance cohérente. Le soutien du SPPS et la bonne collaboration avec celui-ci ont été soulignés.

#### 2- Publicité pour le tabac

*Exposition des jeunes aux stimuli associés à l'alcool, au tabac et à la nicotine:* Addiction Suisse a fait une étude sur mandat du département en charge de la santé (uniquement pour Genève). Le rapport montre que les jeunes sont très fréquemment confrontés aux stimuli et marketing pour des produits d'alcool, de tabac et des produits nicotinés. Le marketing ciblant les jeunes augmente la vente et consommation des diverses substances, et ainsi le risque de consommation problématique et de dépendance.

*Proposition de législation cantonale sur la publicité pour le tabac et les produits assimilés:* la commission a décidé de relancer ce projet qui a débuté en 2021. Il s'agit de réactiver ce projet de loi cantonale. Cela n'avait pas abouti à l'époque. Suite à l'acceptation de l'initiative « enfants sans tabac » (février 2022), il avait été décidé d'attendre une base légale fédérale. Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision partielle de la loi sur les produits du tabac à l'attention du Parlement. La CCMA a donc envoyé un projet de loi cantonale sur la publicité pour le tabac au Conseiller d'Etat, Monsieur Pierre Maudet, chargé du département de la santé et des mobilités, en date du 21 décembre 2023.

### 3- Point sur le crack

Le Conseil d'Etat a adopté le plan sur la stratégie du crack dans le canton de Genève et le budget y relatif a été voté par le Grand Conseil. Il s'agit de mesures sanitaires, sociales et sécuritaires. Ces mesures ont été décidées en collaboration étroite avec Quai 9 (acteur principal), les autres acteurs cantonaux impliqués directement, les experts et les trois départements directement concernés. Ce plan comporte plusieurs mesures notamment l'hébergement, l'extension de Quai 9, une meilleure collaboration socio-sanitaire et le renforcement de la prise en charge médicale des consommateurs. Les membres de la commission saluent la qualité du plan crack qui couvre les 4 piliers.

### 4- Association ChanGE

En 2023, l'Association ChanGE a reçu l'autorisation de l'OFSP de mettre les semis plantés en terre. La Cannabinothèque a ouvert ses portes le 11 décembre 2023 à Vernier et doit permettre d'approvisionner en cannabis à usage récréatif, de manière supervisée, un millier de volontaires acceptant un suivi dans le contexte d'un projet de recherche. Les premières semaines se sont bien déroulées, avec de bons retours de la part des participantes et des participants.

### 5- Attribution des subventions du Fonds drogue 2022 et 2023

La commission a réceptionné et analysé les demandes de financement adressées au Fonds drogue selon la méthodologie initiée en 2015, en vue d'émettre ses préavis au Conseil d'Etat.

Le 7 décembre 2022, après analyse des dossiers, une restitution en plénière a été réalisée, ce qui a permis d'aboutir à une évaluation de tous les projets lors d'une séance dédiée d'une demi-journée. Neuf projets ont été traités par la commission et cinq d'entre eux ont fait l'objet d'un financement.

Le 6 décembre 2023, après analyse des dossiers par le Bureau, des préavis ont été émis à l'ensemble des membres de la commission sur les dossiers de subvention et ont fait l'objet de vote pour chaque projet. Cinq projets ont été traités par la commission et trois d'entre eux ont fait l'objet d'un financement.

Les projets ayant essuyé un refus ne répondaient pas à la grille d'évaluation préalablement réalisée (objectifs incertains, évaluation d'impacts manquante, projet hors du champ de la thématique).

<b>Projets 2022 et 2023 pour lesquels une décision d'octroi a été émise</b>	<b>CHF</b>
Intégration sociale	228'918
Réduction des risques et protection	90'530
Renforcement collaboration interprofessionnelle	15'000
Total	334'448

## IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal – médecin cantonale

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Fr. 3'069,25. --

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Nota Bene : Il a ainsi été décidé de ne pas renouveler les membres de la CCMA au 1<sup>er</sup> février 2024, à la suite de la nouvelle législature, d'abroger le RComAdd et de dissoudre cette commission officielle. Il persiste toutefois une importante plus-value à permettre des discussions transversales et pluridisciplinaires autour des thèmes liés à l'addiction. Le service du médecin cantonal (SMC) continuera ainsi d'organiser 2 à 3 rencontres par an pour que les échanges puissent continuer autour du domaine des addictions.



Barbara Broers  
Membre de la CCMA